



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

EVALUATIONS CE1-CM2 : Le Ministre persiste et signe...

Le ministre Luc Chatel a décidé de reconduire l'organisation d'évaluations nationales pour les élèves de CM2, du 18 au 21 janvier, et du 17 au 21 mai 2010 pour les élèves de CE1 avec le maintien de l'indemnité de 400 euros pour les enseignants concernés. Si certains aspects des évaluations 2009 ont été modifiées (codage prenant en compte les « non-réponses » des élèves, par exemple...) les problèmes essentiels demeurent.

Justifier l'aide personnalisée des décrets Darcos contre les RASED

Après la suppression par le ministre Darcos de 3 000 postes de RASED à la rentrée 2009-2010 et l'annonce de la suppression par Luc. Chatel de 3 568 emplois de PE en 2010-2011 dans le cadre de la maîtrise des concours, les évaluations CE1 et CM2 n'ont d'autre fonction que de confier aux enseignants des classes « ordinaires » l'identification et la prise en charge d'élèves en difficulté et/ou en grande difficulté. Ce dispositif visant à substituer au travail des enseignants spécialisés des RASED, dont les effectifs sont réduits de manière drastique, l'aide personnalisée, hors temps scolaire, et les Stages de Remise à Niveau pendant les congés.

Préparer la mise en concurrence comme prélude aux EPEP

En annonçant, dès leur mise en place l'an dernier, que « les données statistiques par académie et par département seront mises en ligne respectivement fin février et fin juin sur le site du ministère de l'Education » pour « donner aux parents toutes les informations auxquelles ils ont droit, en évitant une mise en concurrence incontrôlée des écoles », le Ministère inscrit cette décision dans le cadre de la mise en concurrence des écoles.

Les évaluations CE1 et CM2 sont le prélude indispensable à l'autonomie des établissements dans le droit fil de la proposition de loi créant les E.P.E.P.

Le SNUDI-FO n'acceptera aucune publication des résultats école par école, aucune mise en concurrence.

Individualiser la rémunération des enseignants fonctionnaires d'Etat

L'indemnité de 400 euros, pour les personnels concernés, instaure une rémunération différenciée qui matérialise « la prise en compte de la performance dans le métier » et introduit, de fait, la notion de « salaire au mérite ». C'est ce que le ministre Chatel entend mettre en œuvre dans son « Pacte de carrière » avec les nouvelles règles d'évaluation des enseignants et la fin de l'inspection individuelle (cf Circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009).

Le versement de cette indemnité est soumis à des conditions à géométrie variable d'un département à l'autre et d'un IEN à l'autre. Chacun étant laissé libre d'interpréter les termes du décret n° 2009-808 et de l'arrêté du 30 juin 2009.

Le SNUDI-FO qui a dû intervenir tout au long de l'année pour que l'indemnité soit effectivement mise en paiement et qu'aucune discrimination ne soit pratiquée, considère qu'elle constitue un facteur de division entre les personnels contraire au principe d'égalité du statut général de la fonction publique.

Contre l'individualisation des salaires, le SNUDI-FO revendique avec la FGF-FO (Fédération Générale des Fonctionnaires-FO) l'augmentation de la valeur du point d'indice pour tous les fonctionnaires et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.

Les évaluations CM 2 et CE1 doivent être abandonnées

Le SNUDI-FO demande l'abandon des évaluations CM 2 et CE1 et que soit respectée la liberté pédagogique, qui garantit aux enseignants le choix des modalités de contrôle des acquis de leurs élèves. Il continue de s'adresser, en ce sens, à tous les syndicats du 1^{er} degré pour une intervention commune en direction du Ministère.

Montreuil le 12 janvier 2010